reproduit par la *Gazette de Nîmes* et qui a excité les susceptibilités du sieur Cazot.

M. de St-Chéron a déclaré en outre qu'il maintenait expressément tous les termes de son article, et nous voudrions bien savoir en effet pourquoi notre confrère désavouerait un nota des lignes suivantes écrites par lui au lendemain du jugement rendu par le Tribunal des Conflits.

« Le Tribunal des Conflits toujours scandaleusement présidé par M. Gazot continue à rendre des arrêts favorables aux déclinations des préfets. Il faut convenir que les membres de ce tribunal sont doués d'un bien étrange courage pour se mettre ainsi en opposition avec la presque unanimité des cours et tribunaux, avec les 400 magistrats du parquet démissionnaires, avec presque tous les barreaux de France. L'histoire sera sévère pour ce tribunal dont les arrêts rappellent les plus mauvais jours de la Révolution. »

Cette appréciation n'excède en rien ni dans le fond ni dans la forme les droits de la critique. M. de St-Chéron a dit et maintient avec son énergie et sa loyauté habituelle ce que, tout le monde pense. C'est honneur à lui.

Si son appréciation est sévère tant pis pour ceux qui s'attirent ses sévérités. M. Cazot allait-il pas s'imaginer que l'histoire le rangerait parmi les Molé ou les Lamoignon ?

UNE IGNOMINIE !

Plusieurs feuilles anglaises signalent ou plutôt dénoncent à l'indignation publique un fait monstrueux qui, paraît-il, vient de se passer récemment à Tunis. Si ce fait est établi, il importe à l'honneur et à la dignité de la France que le gouvernement châtie, par une destitution immédiate, l'agent consulaire qui l'a ordonné ; il est urgent qu'après avoir destitué cet agent, il le livre à la justice, lui et ses complices. Voici ce que raconte la presse britannique :

Une femme juive, du nom de Sarah Toledano, dînait chez un de ses amis, un jour du mois de décembre dernier, lorsqu'elle fut, — sur les ordres du consul français (dont le nom est imprimé tout vif dans les journaux anglais), — enlevée et conduite en prison, sans avoir même été interrogée.

Le lendemain, Sarah Toledano était conduite sur une place publique et fouettée par quatre hommes, commandés par un Français attaché au service du consulat.

Après cette odieuse exécution, on ramenait cette femme en prison, d'où elle sortait deux jours après, sur l'ordre du même consul, qui avait constaté que Sarah Toledano avait été arrêtée et punie par erreur !

Tels sont les faits publiés par le *Jewis-world*, de Londres, par le *Board of Delegates*, journal d'Amérique, et confirmés par l'*Atlas* d'Oran !

Des *explications* données par le consul, il résulterait que le *Français* qui avait reçu l'ordre de procéder à l'arrestation de la femme juive avait pris sur lui de faire procéder au supplice ! On jugera de la valeur de ces explications.

Une enquête prompte et sévère s'impose au gouvernement français. Il faut que justice soit faite des coupables, c'est-à-dire du consul, s'il a réellement donné les ordres abominables qu'on lui impute, ou des calomniateurs qui ont mis au jour des faits si odieux, si ces faits sont inventés ou dénaturés.

Ce n'est pas à une époque où la population juive est en butte à la persécution que la France, pays de loyauté et de tolérance, peut souffrir que son nom soit inscrit sur la liste déjà trop longue des persécuteurs. (*Ordre.*)

LE PROJET DU GÉNÉRAL FARRE

M. le général Farre va déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi relatif à l'assujettissement des séminaristes et des instituteurs au service militaire.

Aux termes du projet de M. le ministre de la guerre, le volontariat d'un an serait aboli ; les jeunes gens se destinant aux carrières libérales, ainsi que les membres de l'enseignement et les ministres des cultes, seraient seulement astreints à faire une année de service.

Pour jouir de ce privilège, les instituteurs devraient s'engager à professer pendant dix ans, et les ministres des cultes devraient être entrés dans les ordres ou avoir reçu la consécration à vingt-six ans.

Quant aux volontaires d'un an, c'est-à-dire les jeunes gens se destinant aux carrières libérales, ils devraient être munis du diplôme de bachelier, ou du diplôme de fin d'études, ou du brevet de capacité.

Sont également compris dans cette catégorie les élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures, des écoles nationales des beaux-arts, du Conservatoire de musique, de l'Ecole des langues orientales vivantes, de l'Ecole des chartes, de l'Ecole normale supérieure, etc., lorsqu'ils présenteront des certificats d'études délivrés dans des conditions déterminées.

Mais ce privilège ne sera accordé à ces jeunes gens que sous la condition de persévérer dans la carrière libérale qu'ils auront choisie.

Les jeunes gens de ces trois catégories qui ne rempliraient pas leurs engagements seraient tenus d'accomplir intégralement le service exigé par la loi.

Enfin, tous ces privilégiés dispensés des exercices en temps de paix seraient rappelés sous les drapeaux en temps de guerre.

SÉNAT

(*Service télégraphique particulier*)
Séance du 11 janvier

Présidence de M. GAULTHIER DE RUMILLY, doyen d'âge

La séance s'ouvre à 2 h. 05.

M. le Président déclare ouverte la session de 1881, et invite les sénateurs, les plus jeunes, à remplir à titre provisoire, les fonctions de secrétaires du Sénat.

MM. Cuvinot, Honnoré, Le Bastard, Lacave-Laplagne, Vivenot et **Edouard Millaud** prennent place au bureau.

DISCOURS DE M. GAULTHIER

M. le président prononce un discours :

Il dit que la session de 1880 n'a pas permis de doter la France de toutes les grandes lois qu'elle attendait, et que ce retard provient des agitations politiques et religieuses et de la longue vacance parlementaire qui a retardé le vote ces lois

La session de 1881 devra amener une solution définitive des grandes questions qui seront portées à l'ordre du jour au Sénat.

Le président rappelle les différentes lois votées dans les précédentes sessions et il insiste sur le développement de l'instruction, car dit-il, l'ignorance mène plus souvent à la révolution et les ambitieux peuvent plus facilement abuser de la crédulité qui est née de l'ignorance. (Très-bien.)

M. le comte de Treveneuc. — Très bien.

M. le Président énumère ensuite les diverses lois qui seront discutées au cours de la présente session. A l'occasion du projet de loi sur la liberté de la presse, le Président flétrit la presse intransigeante et démagogique qui sème la défiance, divise les citoyens, caresse bien bas les instincts de l'humanité, et ainsi que la presse obscène, corrompt les mœurs par une licence effrénée. (Très bien). Malgré les cris impuissants de cette presse, le Sénat, qui est institué par la Constitution, continuera, par un pouvoir modérateur, son appui légal au gouvernement républicain. L'accord avec la Chambre et le Sénat ne saurait être facice, ni servile. (Très bien).

Le Sénat n'est pas destiné à enregistrer simplement les décisions de l'autre assemblée, on retrouvera toujours le Sénat d'accord avec le pays chaque fois qu'il s'agira des grands intérêts de la chose publique.

Le Président dit que le gouvernement et les Chambres s'appliqueront à encourager toutes les institutions et toutes les associations de perfectionnement, car dans toutes les classes de la société, il y a des hommes dont le savoir et l'expérience répandent pour tous de salutaires leçons (très-bien) lesquelles peuvent seules améliorer, par le progrès intellectuel, la situation des ouvriers et ramener au bien ceux à qui les idées fausses, dangereuses et contraires à leurs intérêts véritables sont inspirées. (Très-bien).

Le président rappelle ensuite l'incident soulevé par la loi présentée sur les congrégations. Il dit que la tranquillité n'a pas été troublée et parle de l'application de la loi sur l'amnistie, qui a été loin de répondre aux espérances de conciliation et à la confiance du gouvernement (très bien).

Le Président constate que le pays veut, tout en sauvegardant sa dignité, la paix intérieure et extérieure. (Très-bien à gauche et au centre) ; car c'est à la paix que la France doit sa prospérité.

Le président termine en disant que le gouvernement républicain redoute les partis qui lui sont hostiles et qu'il doit aussi redouter ses propres fautes. Il peut les éviter par les conseils, le bon sens et l'expérience qui donnent la force.

TIRAGE AU SORT DES BUREAUX

La nomination du bureau est remise à la prochaine séance, qui est fixée au 20 janvier.

La séance est levée à 2 h. 30.

CHAMBRE DES DÉPUTES

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du 11 Janvier 1881.

Présidence de M. DESSEAUX.

BRUITS DE COULOIRS

Le bureau de l'Union républicaine s'est réuni avant la séance.

Il a décidé de demander à la Chambre le renvoi de la prochaine séance au 20 janvier.

Le bureau de la gauche a pris une résolution analogue.

L'extrême gauche s'est également réunie. Elle a décidé qu'elle demanderait à la tribune des explications sur l'ajournement des travaux parlementaires au 20 janvier.

Cette demande est basée sur le retard qui en résultera pour les travaux de la Chambre précisément à l'ouverture de sa dernière session.

Le groupe de l'extrême gauche a, en outre, décidé qu'il demanderait à la Chambre de mettre en tête de son ordre du jour la discussion de la proposition de loi de M. Talandier tendant à l'abrogation de la loi de 1849 sur l'expulsion des étrangers.

Incidemment des explications seront demandées au ministre de l'intérieur sur les dernières applications qui ont été faites de cette loi.

La séance s'ouvre à 2 heures, sous la Présidence de M. Desseaux, doyen d'âge.

M. le Président invite les députés les plus jeunes à constituer le bureau.

Lecture est donnée par M. le Président, de lettres émanant de MM. Drumel et Legrand et par lesquelles ces députés donnent leur démission de secrétaires de la Chambre.

TIRAGE AU SORT DES BUREAUX

M. le Président fait remarquer que la Chambre n'est pas en nombre pour procéder au tirage sort des bureaux. (Protestations à droite.)

M. Périn combat l'ajournement de cette opération.

M. Vilain objecte que des députés sont retenus dans leurs départements.

M. Périn invite la Chambre à constituer son bureau.

MM. Colbert-Laplace et **Guichard** combattent également l'ajournement. (La droite demande l'appel nominal.)

M. Janvier de la Motte père allègue l'article 7 du règlement portant la nomination du bureau à la prochaine séance de la Chambre.

Les secrétaires constatent 210 membres présents (Dénégations à droite)

M. le Président rappelle qu'il y a eu un précédent en 1878.

M. Périn demande le renvoi du tirage au sort des bureaux à jeudi.

M. Laroche-Joubert repousse l'ajournement à jeudi.

La Chambre, consultée, s'ajourne au 20 janvier.

La séance est levée.

LETTRE DE PARIS

(*de notre correspondant particulier*)

Paris, le 11 janvier 1881.

Il n'y a pas d'autre préoccupation que les élections municipales de dimanche. Les députés et les sénateurs commentent surtout les scrutins de Paris, car pour la province, ils conviennent qu'il faut ajourner leur jugement jusqu'à ce qu'on possède un ensemble de résultats à peu près complet. Le succès des conservateurs qui fait ombre à la défaite des communards, est particulièrement désagréable aux opportunistes, parce qu'il indique chez les hommes d'ordre un réveil qui menace de s'accentuer d'avantage d'ici au mois d'octobre prochain. Les candidats de la résistance et de la protestation qui surgiront alors dans les départements pourront donner du fil à retordre aux satisfaits du jour, alors même que le scrutin de liste serait substitué au scrutin par arrondissement. Ce n'est pas, en effet, pour un vote de renversement ou de destruction que s'uniront les conservateurs, ce sera de leur part une ligue contre la partialité, l'arbitraire et la violence.

Quant à l'opinion des salons de M. Gambetta que le gouvernement ou plutôt l'opportunisme a principalement à se réjouir de la composition du nouveau Conseil municipal de la capitale, les arguments ne manquent pas pour la contredire. On fait observer notamment que c'est se payer de mots que d'appeler opportunistes les hommes qui formaient la majorité de l'ancien Conseil et qui vont composer celle du nouveau. Par leurs tendances comme par leurs actes, ils appartiennent à l'extrême-gauche. Leur objectif a toujours été et restera la résurrection de la Commune, non pas la Commune de 1871, issue d'un coup de force, et qui a laissé de sanglants souvenirs, mais de la Commune légale, constituant un Etat dans l'Etat et traitant d'égal à égal avec le gouvernement.

Le précédent conseil était si peu opportuniste, qu'il a causé par ses manifestations les plus sérieux embarras à la politique de M. Gambetta ; le nouveau en causera de plus sérieux encore, car il se croit en communauté d'idées avec la majorité des électeurs parisiens. Nos gouvernants s'en apercevront avant peu, obligés qu'ils seront de lutter contre les idées d'indépendance inscrites dans le projet de M. Sigismond Lacroix, idées qui ne prévaudront certainement pas auprès de la commission chargée de rédiger le projet de réorganisation municipale et qui engendreront plus d'un conflit entre le pavillon de Flore et le Palais Bourbon.

On a souvent dit et remarqué que la montre du *Siècle* retardait ; mais rarement cet honnête journal n'a été aussi peu au courant des événements et des hommes que dans l'entrefilet qu'il consacre aujourd'hui à prémunir ses lecteurs contre ce bruit répandu que le Gouvernement voulait exercer des poursuites contre les journaux qui ont mal parlé du Conseil supérieur de l'Université. Ses arguments sont du reste excellents. « Le Conseil supérieur de l'Université, écrit-il, se défend bien assez lui-même par la haute magistrature dont il est revêtu et par la grande autorité morale que possèdent la plupart de ses membres. On assure que la question des poursuites a été agitée dans le dernier conseil des ministres ; c'est bien possible, mais en tout cas, elle ne peut avoir été résolue dans le sens indiqué, et si quelques hommes de Gouvernement croyaient qu'il est de leur devoir de protéger le Conseil supérieur contre les excès de plume, nous sommes persuadés que M. Jules Ferry, comme Grand-Maître de l'Université, répondrait : « L'Université ne veut pas être l'occasion d'un seul procès de presse ; elle se défend elle-même par sa science, son patriotisme et les services rendus au pays et à la République. »

Que veut dire l'*Union*, l'*Univers* et M. de Saint-Chéron de ces exhortations ? Rien ! sinon qu'il ne leur reste plus qu'à les mettre sous les yeux des juges, lorsqu'il sera statué sur leurs procès.

Depuis quelques jours, on parlait d'un nouveau et gros scandale du fait des inspirateurs du *Petit Parisien*. C'est l'*Etoile française*, le nouveau journal de M. E. Taine, qui avait surtout contribué à cette rumeur et c'est elle naturellement qui en donne aujourd'hui la clé. Elle prétend que M. Piégu, l'administrateur-directeur du *Petit Parisien*, serait allé, il y a peu de jours, en personne, dénoncer à M. Philippoteaux, président de la commission d'enquête de l'affaire Cissey, le complice, l'aide de camp de M. de Girardin, le soi-disant général des espions prussiens de Paris, complice et aide-de-camp qui ne serait autre que l'honorable M. Hébrard, sénateur et directeur du *Temps*. M. Philippoteaux aurait éconduit le dénonciateur et l'affaire en serait là.

Je dois ajouter que ces assertions de l'*Etoile française* trouvent peu de crédit auprès des membres des deux Chambres, qui les révoqueront en doute, tant qu'elles ne seront pas confirmées par M. Philippoteaux.

Même incrédulité à l'égard de la nouvelle transmise par le télégraphe de Londres que M. Bradlaugh aurait proposé à M Laisant de faire régler leur différend par un jury composé de trois membres du Parlement anglais et de trois députés français. Le journal de M. Laisant nous édifiera sans doute demain à ce sujet.

Le citoyen Emile Digeon, amnistié et rédacteur du *Citoyen*, auquel M. Clémenceau avait déclaré, à propos de son absence aux obsèques de Blanqui « et qu'il était seul responsable de ses actes, et qu'il n'avait pas à s'embarrasser de ce que peuvent dire et faire ceux qui usent de leur liberté comme il entend user de la sienne, » répond aujourd'hui au député de Montmartre par cette seule observation : « Que tant qu'il fait partie des députés un homme ne s'appartient pas, parce qu'en effet, ils sont les seuls entre tous les citoyens qui n'ont pas le droit d'agir à leur guise. «

La replique de M. Clémenceau, si toutefois elle se produit, sera curieuse à lire demain dans la *Justice*.

Vous savez que samedi soir, à la salle de la Redoute, rue J.-J. Rousseau où la citoyenne Louise Michel faisait une conférence sur où plutôt contre l'opportunisme, elle fut très maltraitée par le public de l'endroit fort admirateur de M. Gambetta. Contrainte de quitter la salle et de se réfugier dans le voisinage, au Café des mille colonnes, elle prend sa revanche aujourd'hui, dans une lettre que publie le *Citoyen*, lettre dans laquelle elle déclare que si elle n'a que de la pitié « pour la réaction trompée qui dans les réunions publiques, répond un long hurlement quand on dit que M. Gambetta n'est pas fidèle à son programe de Belleville, elle n'a que du mépris pour la réaction responsable, dont l'approbation lui ferait horreur et honte. »

Louise Michel termine par ces mots qui indiqueraient au besoin que les intransigeants sont plus touchés qu'ils ne veulent le paraître par les résultats des élections d'avant-hier à Paris ;

« Au milieu d'un peuple envahi de la lèpre opportuniste, tous les progrès, toutes les réformes sont dérisoires, il n'y a que la révolution. Et, si cette Révolution n'est plus possible par le peuple, j'ai raison encore de vous dire : je suis avec ceux d'entre vous qui vont en avant mais je n'appartiens à aucun de vos groupes, je vais devant moi, calme et froide, sous le souffle glacé du Nord, n'ayant ni haine, ni pitié, pour les hommes ou les choses qui entravent la Révolution, et ne les considérant que comme des obstacles qui doivent disparaître. »

La nouvelle Judith, comme l'appelle ce matin la *République française*, se considère donc toujours comme ayant une mission, mission qu'elle se propose d'accomplir, son but ne devant tenir compte pas plus des hommes que des choses.

On a particulièrement commenté au Palais-Bourbon, le discours prononcé hier par M. Gladstone dans la Chambre des communes, au sujet des affaires turco-grecques. Ce discours étant trouvé insuffisant au point de vue de la solution pacifique des difficultés pendantes, il est probable qu'un membre de l'extrême gauche prendra l'initiative d'une interpellation au ministre aussitôt après le 20.

On s'est entretenu, d'autre part, parmi les membres de la droite, des renseignements transmis par les préfets au ministre de l'intérieur, renseignements relatifs aux élections de dimanche, qui sont considérées comme favorables au progrès de l'idée républicaine dans les départements.

On faisait remarquer que les préfets, en cautionnant les intentions du parti démocratique de ne demander désormais qu'au jeu régulier des institutions les réformes à réaliser n'étaient pas sans s'avancer beaucoup. A l'égard du prétendu succès électoral des républicains en province, on répondait en constatant un véritable réveil des conservateurs, qui partout ou ils ont engagé la lutte, ont obtenu des minorités considérables dans des villes où autrefois ils n'osaient même pas présenter des candidats.

Dans le monde des affaires aussi bien que dans les cercles politiques, on a attaché fort peu d'importance à la réunion des Chambres qui a eu lieu aujourd'hui l'ajournement au 20 janvier étant convenu d'avance. Aussi n'a-t-on considéré que comme une réclame électorale les réclamations des députés de l'extrême gauche pour faire décider que le bureau définitif serait constitué dès aujourd'hui ou au plus tard après demain. M. Georges Périn et ses amis, en insistant comme ils l'ont fait, savaient d'avance qu'ils n'aboutiraient pas.

La Bourse a été surtout impressionnée, aujourd'hui pour la baisse des consolidés anglais motivée par le discours de M. Gladstone, dont je vous ai parlé plus haut, mais surtout par les nouvelles de Bombay. Le 3 0/0 a baissé de 10 centimes et reste à 85,16, l'amortissable est à 86,60 sans changement, et le 5 0/0 qui clôturait à 120,52, en baisse de 10 centimes, a fait Bourse 120,55.

L'Italien plus faible qu'hier, est tombé à 87,52. C'est, dit-on, la conséquence de nombreuses réalisations. Le florin est à 76 3/8, le Hongrois à 94, le Russe à 95 13/16, l'Oriental à 60 1/8, le turc à 12,97 et la Banque ottomane à 550.

La 11e Chambre statuant en diffamation du capitaine Grimal contre l'*Intransigeant* et le *Pays*, a condamné chacun de ces journaux à cent francs d'amende et 300 fr. de dommages-intérêts.

Le *Temps*, qui a publié dans son dernier numéro le projet du général Farre relatif aux dispenses du service militaire pour les instituteurs et les séminaristes, donne aujourd'hui les modifications apportées à ce projet par le conseil des ministres. Ces modifications sont de pure forme et sans importance. Le projet pourra donc être déposé dès la prochaine séance de la Chambre.

L'extrême-gauche, dans sa réunion d'aujourd'hui, a décidé que M. Louis Blanc se renseignerait auprès de M. Constans au sujet des causes de l'expulsion du sieur Cipriani. M. Talandier doit, en outre, demander le dépôt du rapport de la Commission d'initiative tendant à supprimer le droit du gouvernement d'expulser les étrangers.

Nous recevons communication de la lettre suivante adressée par Mgr l'évêque d'Angers au clergé de son diocèse à l'occasion de la mort du très regretté archevêque de Cambrai, Son Eminence le cardinal Régnier :

LETTRE
DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'ANGERS AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE A L'OCCASION DE LA MORT DE SON ÉMINENCE LE CARDINAL RÉGNIER, ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI.

Messieurs et chers coopérateurs,

Vous savez déjà dans quel deuil profond la mort de Son Eminence le cardinal Régnier vient de plonger l'Eglise de Cambrai. Bien qu'une vieillesse prolongée au-delà des limites ordinaires de la nature les eût préparés à cette séparation, nos frères du Nord n'en ressentent pas moins vivement la perte de l'illustre archevêque qui, depuis trente ans, occupait avec tant de distinction l'un des sièges les plus importants de la Chrétienté. Avec lui, le Sacré-Collége voit disparaître l'un de ses membres les plus dignes de vénération, et l'Eglise de France un des prélats qui l'aura honorée davantage dans ce siècle par la sagesse de ses vues, par l'énergie de son caractère, par la sûreté de sa doctrine, et par la dignité d'une vie consacrée tout entière à la gloire de Dieu et au bien des âmes.

Au milieu de ce concert universel de louanges et de regrets, l'Eglise d'Angers ne saurait être indifférente à un événement qui la touche de si près. Car il était sorti du milieu de vous, Messieurs et chers coopérateurs ; il avait été l'un des vôtres, ce prince de l'Eglise, resté Angevin de cœur, comme il l'était par sa naissance. Combien il aimait à se reporter vers les jours de sa jeunesse sacerdotale, avec que tendre et vif intérêt il suivait de loin tous ceux dont il avait été le condisciple ou le maître, s'informant avec soin de tout ce qui les concernait, et n'oubliant rien de ce qui avait pu leur donner place dans ses souvenirs : vous le savez, vous qui avez eu l'occasion de le revoir dans le cours de sa longue et brillante carrière. Nous avions pu en juger nous-même, à Rome, au moment où la divine Providence nous appelait au siège d'Angers ; et nous n'oublierons jamais avec quelle affectueuse sympathie il accueillait dans notre personne le premier pasteur d'une Eglise qui lui était restée si chère et dont il était, à nos yeux, l'une des gloires les plus éclatantes et les plus pures.

C'est, qu'en effet, Mgr Régnier nous appartient moins encore par sa naissance que par vingt-cinq années de vie et d'activité sacerdotales ; et s'il a été donné à d'autres d'admirer l'évêque, nous avons pu apprécier la vertu et le mérite du prêtre. Nous laisserons donc aux Eglises d'Angoulême et de Cambrai le soin de célébrer un épiscopat si fécond en œuvres de zèle et de dévouement. Pour nous, la reconnaissance nous fait un devoir de rappeler les services rendus à notre diocèse par le collaborateur si intelligent et si actif de Mgr Montault. Ce sentiment, nous l'exprimions il y a quelques années non sans une émotion bien vive, lorsque, au cours de nos visites pastorales, nous apercevions dans l'un des villages les plus reculés de l'Anjou l'humble demeure où l'éminent cardinal avait vu le jour. C'est de là, de Saint-Quentin-lès-Beaurepaire, qu'il était sorti, sous les auspices du vénérable M. Changion, curé de la paroisse, pour aller achever ses études au collège de La Flèche, et plus tard au lycée d'Angers.

Elle était restée vivante parmi tous ses contemporains, aujourd'hui disparus pour la plupart, l'impression produite par cet esprit éminemment sagace, dont la force se doublait d'une trempe de caractère peu commune. Alors déjà, comme au grand séminaire et dans tout le cours de sa vie, il semblait la règle incarnée, tant il mettait d'exactitude à remplir son devoir, sans y apporter jamais ni négligence ni précipitation. Tel aussi nous devions le revoir à soixante ans de là, au Concile du Vatican, n'ayant pas manqué une seule séance dans l'espace de huit mois, toujours arrivé le premier et sorti le dernier, ne détournant pas une minute son attention des graves matières débattues dans l'auguste assemblée, et donnant à tous l'exemple d'une régularité devenue pour lui un besoin non moins qu'un principe.

Les fonctions de l'enseignement et celles de l'administration convenaient également à une nature où les dons de l'esprit et les qualités du cœur se maintenaient dans un équilibre si parfait. On le vit bien quand l'abbé Régnier, à peine sorti du grand séminaire d'Angers, fut appelé à professer successivement la seconde et la philosophie au collège de Beaupréau. Vous savez, messieurs, avec quelle fidélité s'est conservé parmi vous le souvenir de cet enseignement clair, méthodique, substantiel, d'où le jeune et brillant professeur écartait soigneusement toute nouveauté suspecte, pour s'en tenir aux saines traditions de la science et de la foi. En même temps se manifestaient chez lui, dans l'éducation de la jeunesse, ce tact, cette finesse de jugement et cette connaissance des hommes dont il allait faire preuve à toutes les époques de sa vie. Aussi nul ne fut étonné de lui voir confier, à l'âge de vingt-huit ans, la direction du collège royal d'Angers.

Dans ces jours glorieux de la Restauration, où se réveillait de toutes parts l'esprit littéraire et scientifique, l'on comprenait que la Religion doit être à la base comme au sommet de l'enseignement. S'inspirant de cette pensée aussi juste que féconde, le nouveau proviseur sut donner aux études une impulsion des plus heureuses. Nous avons retrouvé plusieurs de ses anciens élèves dans les premiers rangs du clergé, de la magistrature, de l'administration, tous nous parlaient avec admiration de ces conférences religieuses où l'abbé Régnier exposait les vérités de la foi avec une netteté et une précision qui captivaient l'attention de son jeune auditoire. Il devait les reproduire vingt ans plus tard, dans la cathédrale d'Angoulême, avec le succès qui s'attachait partout à sa parole si lumineuse et si ferme.

Mais là où son talent apparut avec plus d'éclat, ce fut dans la part si importante qu'il prit à l'administration du diocèse d'Angers, sous l'épiscopat de Mgr Montault. Associé, dès 1831, comme vicaire-général, aux travaux du vénérable prélat dont l'Anjou garde si pieusement le souvenir, l'abbé Régnier possédait un ensemble de qualités par où il devait exceller dans ces délicates fonctions. Il avait à un haut degré ce tact et cette modestie qui, dans un rang déjà élevé, permettent de se subordonner à la pensée et à la volonté d'autrui, sans rien sacrifier de ce qui fait la dignité personnelle ; cette abnégation et ce détachement de soi-même qui consistent à s'effacer dans le commandement, pour ne paraître que dans l'action, à se faire le bras qui exécute, au service de la tête qui conçoit. Nul mieux que lui ne s'entendait à exercer l'autorité, sans trop l'engager ni la compromettre ; et l'on ne savait ce qu'il fallait admirer davantage, de sa dextérité à dénouer des situations difficiles, ou du soin qu'il mettait à faire remonter plus haut que lui le succès des œuvres dont il avait eu la peine.

Loin de vouloir s'arroger un droit qui n'eût pas été le sien, il se rappelait cette parole de saint Jean :

« L'époux est celui à qui est l'épouse ; quant à l'ami de l'époux, il est là qui se tient débout à ses côtés, et qui l'écoute, ravi qu'il est d'entendre la voix de l'époux : *Gaudio gaudet propter vocem sponsi.* » (Saint Jean, III, 29.)

On le voyait partout et il ne paraissait nulle part, trop heureux que l'on pût l'oublier au second rang, où il se plaisait, et qu'on n'eût d'éloges ou d'attention que pour le premier degré de la hiérarchie. C'est ainsi que le bien se faisait à Angers : hospices, pensionnats, communautés religieuses, depuis Sainte-Marie de la Forêt jusqu'à Bellefontaine et à Combrée, tous les établissements d'instruction ou de charité avaient leur part dans le zèle infatigable du vicaire général ; et il était le seul à ne pas s'apercevoir des résultats qu'obtenaient sa parole et son activité.

Aussi, comme l'attestent les lettres si édifiantes que nous avons sous les yeux, quand notre prédécesseur, de vénérée mémoire, Mgr Angebault, se vit appelé au siège d'Angers, la première condition qu'il mit à son acceptation, ce fut de n'être pas privé du zèle et des lumières d'un collaborateur si précieux. Il ne lui semblait pas possible de se séparer d'un prêtre qui possédait si pleinement la confiance du clergé et des fidèles ; et c'est là sans doute le plus bel éloge que nous puissions faire de l'abbé Régnier. Mais la Providence en avait décidé autrement ; les Eglises d'Angoulême et de Cambrai devaient bénéficier à leur tour d'un dévouement que l'Anjou avait appris à estimer et à bénir. Grande et belle carrière sacerdotale, à laquelle rien n'aura manqué de ce qui fait ici-bas le vrai mérite et la véritable gloire !

Nous recueillerons pieusement les leçons qui s'en détacheront, en même temps que nous enregistrerons avec une légitime fierté dans les annales de notre Eglise, le nom et les œuvres de celui qu'elle comptera pour toujours au nombre de ses plus illustres enfants. Rien n'est fortifiant pour les générations futures, comme l'exemple de ceux qui ont honoré leur pays par de longs et signalés services ; et si, du vivant même du cardinal Régnier, nous avons pu lui appliquer ce mot de Bossuet : « Que la pourpre romaine elle-même n'avait rien ajouté à sa dignité, tant il la relevait déjà par le mérite de sa vertu et de sa science (1) », il nous est permis d'espérer après sa mort que le jugement des hommes n'aura fait que devancer pour lui l'heure suprême des récompenses divines.

Et cependant, Messieurs et chers coopérateurs, nous n'oublierons pas que les vies les moins exemptes de reproche peuvent n'être pas sans tache devant « Celui qui juge les justices mêmes (2). » Voilà pourquoi la reconnaissance nous fait un devoir de prier pour le repos de l'âme du vénéré défunt ; et c'est à cette fin que nous nous proposons de célébrer un service funèbre dans notre église cathédrale, le samedi 15 janvier, à dix heures du matin : *Mementote præpositorum qui vobis locuti sunt verbum Dei* (3)

Agréez, Messieurs et chers coopérateurs, l'expression de notre affectueux dévouement.

Angers, le 6 janvier 1881.

† CH. EMILE,
Evêque d'Angers.

NOUVELLES MILITAIRES

APPEL DE LA RÉSERVE EN 1881

L'appel des deux classes de réserve de l'armée active 1872 et 1874 sera réparti ainsi qu'il suit pour 1881 :

Appel du printemps : 1re *série*. — Ajournés des classes appelées l'année précédente et hommes admis à devancer l'appel ultérieur de leur classe. — Réservistes des classes 1872 et 1874 de la cavalerie. — Réservistes de la classe 1872 de l'artillerie, du train d'artillerie, du train des équipages, des pontonniers, des ouvriers d'artillerie, des artificiers. — Fin d'avril et au commencement de mai.

Deuxième série. — Réservistes de la classe de 1874 de l'artillerie, du train d'artillerie, du train des équipages, des pontonniers, des ouvriers d'artillerie, des artificiers. — Mois de juin.

Appel d'automne. — Réservistes des classes de 1872 et 1874 de l'infanterie de ligne, des chasseurs à pied, des sapeurs-pompiers, des troupes du génie, de la gendarmerie, des troupes d'administration. — Fin d'août et commencement de septembre, dans les 7e, 8e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e et 18e régions de corps d'armée. — Mois de septembre, dans les autres régions et dans le gouvernement militaire de Paris. — Manœuvres de brigade ou de division pour toutes les troupes, sauf de rares exceptions, et manœuvres de corps d'armée dans quatre corps d'armée non encore désignés, mais autres que les 5e, 6e, 7e et 9e corps d'armée qui les ont exécutées l'an dernier.

La convocation de l'*armée territoriale* s'étendra aux hommes des classes de 1868 et 1869 qui n'ont pas été appelés l'an dernier, savoir :

1re *série*. — Commencement d'avril. — Classe 1868 et 1869. — 1er et 2e bataillons des régiments d'infanterie à numéro impair. — 3e bataillon des régiments d'infanterie à numéro pair. — Escadrons à numéro impair des régiments de cavalerie. — Batteries de Condé, Valenciennes, Cambrai, Douai, Landrecies, Maubeuge, Calais, Aire, St-Omer, Boulogne, Bergues, Dunkerque, 1er du régiment d'artillerie ; batteries de Soissons, Amiens, Laon, Péronne, du e régiment ; batteries de Vernon, Dieppe, du 9e régiment ; batteries de Chartres, du 4e régiment ; batteries de Fontainebleau, du 5e régiment ; batteries des forts de la Meuse, de Verdun, Longwy, Reims, Givet, Châlons, du 6e régiment ; batteries de Salins, Pierre-Châtel, Besançon, Langres, du 7e régiment ; batteries de Dijon, du 8e régiment ; batteries de Saumur, de Châteauroux, du 9e régiment ; batteries de Rennes, du 10e régiment ; batteries de Nantes, de Vannes, du 11e régiment ; batteries de Limoges, du 12e régiment ; batteries de Clermont, du 13e régiment ; batteries de Valence, Mont-Dauphin.

Embrun, Briançon, du 14e régiment ; batteries de Toulon, Antibes, Bastia, du 15e régiment ; batteries de Mont-Louis, Bellegarde, Prats-de-Mollo, Castres, du 16e régiment ; batterie de Montauban, du 17e régiment ; batteries de La Rochelle, Blaye, Bordeaux du 18e régiment. — Compagnies à numéro impair du train d'artillerie et du train des équipages.

2e *série*. — Milieu de mai. — 1e Classes 1868 et 1869. — 2e Bataillons des régiments d'infanterie à numéro impair que l'on n'aurait pu comprendre dans la 1re série par insuffisance de casernement. — Compagnies à numéro impair du génie. — 3e Classe de 1869. — Gendarmerie. — Sections d'infirmiers, de commis et d'ouvriers d'administration.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

LES ÉLECTIONS DE DIMANCHE PROCHAIN

La Mairie nous communique l'avis suivant :

Le Maire de la ville de Roubaix, à l'honneur de prévenir ses Concitoyens que 3 Candidats n'ayant pu être élus au premier tour de scrutin dans le canton Est, il a lieu aux termes de l'art. 44 de la loi du 5 Mai 1855, de procéder à un 2me tour dimanche prochain 16 janvier courant. Le scrutin s'ouvrira dans les 1er, 2e, 3e, 4e et 5e bureau, à partir de 8 heures du matin et il sera clos à quatre heures du soir. Les cartes d'électeurs distribuées pour le 1er tour sont valables pour le 2e tour. Dans le cas où un électeur aurait égaré sa carte, son identité pourra être établie par deux témoins.

Hôtel-de-ville à Roubaix, le 10 janvier 1881.

L'adjoint faisant fonctions de maire,
DELEPORTE-BAYART

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Croix

Inscrits : 711 ; Votants : 482 ; Bulletins nuls : 24.

Leclercq, Auguste, Conseiller sortant 435 ; Doutreligne, Henri, Conseiller sortant 425 ; Selosse, Florentin, adjoint, Conseiller sortant 424 ; Pluquet, Louis, Maire, conseiller sortant 423 ; Biencourt, Adolphe, conseillier sortant 421 ; Lepers-Dessauvages, Conseiller sortant 417 ; Cocheteux, Emile, Conseiller sortant ; 417 ; Briet-Delobel, Conseiller sortant, 414 ; Couturiez, Alcide, mécanicien, rue Isaac Holden, 413 ; Segard, Henri, adjoint, Conseiller sortant, 408 ; Roger, Jean-Baptiste, Conseiller sortant, 403 ; Desreusseaux, Emile, boulanger à l'Allumette 403 ; Lepers, Pierre, cultivateur à la Verte-Rue, 401 ; Laheyne, Fortuné Henri, farinier au Créchet 395 ; Savy, Emile, Conseiller sortant 391 ; Lepers P. Henri, propriétaire, tourneur au Créchet, 391 ; Mangez, Emile, Conseiller sortant 385 ; Renaux, Jules, débitant, rue de l'Epeule 382 ; Lamblin Henri, Conseiller sortant 380 ; Catel, Jean-Baptiste Conseiller sortant 365 ; Dhal, Fidèle, Conseiller sortant 360 ; Lefebvre, Paul, propriétaire contre-maître rue de la Gare 359 ; Guibal, Jeannin, propriétaire contre-maître 349 :

Halluin

830 votants. — Toute la liste conservatrice a passé. Le premier conseiller élu à recueilli 588 suffrages. Les candidats de l'opposition n'ont eu que 250 à 260 suffrages chacun.

Le calme a été parfait.

Bondues

Quatre listes étaient en présence.

La liste conservatrice a été passée en totalité.

Aucun incident.

Wem[illegible]

Inscrits : 502 ; Votants : 390 ; Majorité : 1[illegible] ; Leuridan ; A. Droulez ; Louis Franchomme ; H. Masqueliez ; Braquaval ; Deroulers ; Mulaton ; Gabert ; L. Leclercq ; Denis Duflermont ; Delecroix ; P. Desprets ; J.-B. Jovéneaux ; Droulers-Vernier ;